

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	19/10/2023
Date d'affichage de la convocation	19/10/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : Mme Nicole GAYOUX en faveur de Mme Nina BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

ABSENTS : M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance puis indique que la Police Municipale est présente ce soir dans le cadre du plan VIGIPIRATE, réhaussé par la Ministre au niveau « urgence attentat » le 13 octobre 2023, et qui instaure un renforcement de la surveillance aux abords des bâtiments publics notamment lors de réunions importantes.

M. le Maire procède à l'appel puis soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023, modifié selon les remarques émises par Mme BOULENGER lors de la séance du 25 septembre 2023. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. le Maire déroule le conseil municipal selon l'ordre du jour.

- **Affaires liées aux finances :**

Délibération n°2023_10_01 : Dissolution de la Caisse des écoles

La Caisse des écoles est un établissement public communal qui dispose d'un budget indépendant de celui de la ville.

La Caisse des Ecoles de Ruffec a essentiellement participé à aider des familles au financement de voyages scolaires.

Le passage au référentiel M57 (cf délibération du 26 septembre 2023) nécessite des prérequis, dont la dissolution de la caisse des écoles si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années. Ce qui est le cas pour Ruffec.

Solde actuel (qui sera reversé au budget de la Commune) :3088,09 €

Désormais, un appui est apporté aux familles pour le financement des voyages scolaires via le CCAS.

Objectif de la délibération : Approuver la dissolution de la Caisse des Ecoles, arrêter ses comptes et intégrer l'actif, le passif et le solde de trésorerie au budget de la Commune.

M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023_10_01.

M. le Maire rappelle que cette question a déjà été abordée lors du précédent conseil municipal. Il indique qu'il a, depuis, revu ce point avec les services et qu'il lui a été confirmé que la Caisse des Ecoles doit être dissoute pour un passage à la nomenclature M57, mais que les familles sont toujours aidées par la collectivité via le CCAS.

Mme BOULENGER demande confirmation à M. le Maire que la Commune n'a pas d'autre choix que de dissoudre la Caisse des Ecoles, ce que M. le Maire confirme.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_10_02 : Octroi de la garantie communale pour le remboursement du prêt n°147084 d'un montant de 2 715 858 € contracté par l'Office Public de l'Habitat de la Charente, LOGELIA, pour l'acquisition de 22 logements à Ruffec « Jardin Bel Olivier »



Logélia est un office public de l'habitat (OPH) rattaché au conseil départemental de la Charente. Créé en 1923, il est le premier bailleur social du département et possède plus de 8 300 logements et foyers sur le territoire charentais.

Logélia a acquis au constructeur Tradihome 22 logements de type 3 ou 4, situés sur la commune de Ruffec. La livraison des logements est prévue le premier trimestre 2024.

Pour financer cette opération, Logelia a souscrit un emprunt de 2 715 858 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et sollicite la Commune pour une garantie communale à hauteur de 25 % du montant du prêt, soit 678 964,50 €.

Objectif de la délibération : accorder la garantie communale à Logelia pour le remboursement du prêt relatif à l'acquisition des 22 logements sur Ruffec, à hauteur de 25 % du prêt et selon les conditions et caractéristiques du contrat.

M. FORT procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023_10_02. Il précise qu'il s'est renseigné sur l'historique et que ce genre d'opération s'est déjà produite par le passé. M. le Maire ajoute que le promoteur vient de confirmer une livraison des logements pour début 2024.

Après avoir demandé à l'assemblée si elle avait des questions à formuler, M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_10_03: Requalification d'un îlot urbain phase 1 – Création d'un espace de stationnement (60 places) : demandes de subventions

Phase n° 1 : Création d'un parking d'environ 60 places et d'un accès piétonnier vers le cœur de ville.

Cette phase consiste en la création d'une aire de stationnement à la périphérie du cœur de ville, en vue d'accueillir les usagers de l'hypercentre ainsi que ceux des structures avoisinantes du parking (communauté communales, groupes scolaires, mais France Services etc). Les principes d'aménagement sont les suivants :



- o Créer un parking périphérique pour désengorger l'hypercentre,
- o Assurer une liaison piétonne sécurisée et agréables jusqu'au cœur du centre-bourg,
- o Veiller à un accès et une sortie sécurisée et paisible de l'équipement routier départemental à la rue boulevard des Grands Rocs, en lien avec le Département de la Charente et le lycée Roc Fleuri,
- o Aménager un espace en prenant en compte l'objectif de limitation d'artificialisation et de gestion adaptée des eaux pluviales,
- o Installer un ombrage pour assurer le confort d'usage des automobilistes l'installation d'une ombrière est à ce jour envisagée pour répondre à cet objectif et générer des ressources propres à la collectivité,
- o Assurer le confort des riverains par la création d'une zone temporaire végétalisée,
- o Intégrer le projet à l'environnement proche par un traitement paysager adapté,
- o Maintenir le terrain nu à l'état naturel jusqu'à la surface restrictive mentée des saires au parking et aux cheminements,
- o Créer un accès piétonnier entre le parking et les groupes scolaires

Éléments financiers :

Le projet de création du parking de 60 places est estimé à 428 268€ HT (étude préliminaire de l'ATD16) :

- Etude + Maitrise d'œuvre : 56 703 €
- Travaux : 311 230 €
- Eclairage bornes recharge : 25 790 €
- Divers-imprévus-tolérance : 35 545 €

Plan de financement :

	Montant subventionnable HT	Taux	Subvention escomptée
DETR-DSIL 2024	402 478 €	45%	181 115,10 €
Département-Amendes police	70 000 €	50 %	35 000 €
Commune de Ruffec	428 268 €	49,54%	212 152,90 €

Objectif de la délibération : Approuver la première phase des travaux de requalification de l'ilot urbain relative à la création d'un espace de stationnement de 60 places et autoriser le dépôt des demandes de subventions.

M. FORT procède à la lecture des 2 diapositives de présentation du projet de délibération n°2023_10_03. Il précise que la Commune a obtenu toutes les autorisations, mais est en attente d'une confirmation concernant l'ombrière, car le poste de transformation susceptible d'être raccordé est situé relativement loin du projet. Concernant le plan de financement, M. FORT indique que d'autres demandes de subventions seront faites, notamment auprès de l'Europe avec le FEDER et de la Région.

M. COITEUX estime que ce projet, sur lequel il a travaillé, est majeur pour le développement du centre-ville. Il souhaite faire un rappel de l'historique de ce dossier : acquisition du bien pour 102 000 €, composé d'un terrain d'environ 5 000 m², de 3 maisons, d'une grange et d'un puit, dont une des maisons est à déconstruire pour créer un accès rue François Albert et accéder au centre-ville. M. FORT précise que cela fait partie de la phase 1. M. COITEUX demande si toute la VRD, accès montant et descendant, côté Roc Fleuri, est prévue dans ce budget, ce que M. FORT confirme. M. COITEUX demande si la création d'un groupe de travail est prévue car, il estime que la réflexion sur ce projet devrait être ouverte, et pas seulement réservée à certaines personnes. M. FORT indique que la société GAMA, qui a été présentée au Conseil Municipal lors de la dernière séance, va être missionnée pour travailler sur le projet. Il rappelle que les travaux ont été scindés en 3 tranches et que la réhabilitation des 3 maisons n'entre pas dans la phase 1, qui est présentée ce soir. M. COITEUX estime qu'il faut déconstruire la maison du milieu. M. FORT confirme qu'il est effectivement prévu de la déconstruire, en conservant la toiture pour créer un passage couvert. M. COITEUX fait remarquer qu'un flux piéton assez important va être amené à traverser la rue François Albert et demande si un aménagement particulier est prévu. M. FORT répond qu'un aménagement de voirie est prévu pour la sécurisation des piétons, avec un rétrécissement de la voie, une signalisation au sol et un ralentisseur. M. le Maire ajoute que la commission Cadre de Vie, dont M. PICHON fait partie, travaille sur l'aménagement du Jardin Vert, avec des jeux pour enfants, pour faire la continuité entre le futur parking et la ville. M. COITEUX réitère qu'il souhaiterait que soit créé un groupe de travail pour l'aménagement du parking, car il estime qu'il est nécessaire d'avoir une certaine vision pour ne pas faire n'importe quoi. M. le Maire indique qu'il a été décidé de phaser le projet, notamment par rapport aux demandes de subventions auprès de l'Etat, ainsi que pour pouvoir planifier les travaux. M. COITEUX suggère que la grange soit utilisée par les services techniques. M. le Maire rappelle que ce parking va devenir le poumon du centre-ville et servira à de nombreux services situés autour. M. COITEUX demande si la Commune est en contact avec le Département sur ce projet. M. FORT répond que plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec M. SCORCIONNE du Département concernant, notamment, les autorisations. M. le Maire ajoute que c'est avec eux que s'est traitée toute la partie sécurisation au niveau de la route départementale.

Mme BOULENGER demande si l'espace piéton, qui desservira le collège et le lycée, se fera par l'arrière, ce que M. le Maire confirme. Elle demande s'il s'agira uniquement d'un passage piéton ou, si les véhicules pourront l'emprunter. Elle indique qu'elle craint que cela devienne un parking pour les usagers des

établissements scolaires. M. le Maire confirme que ce ne sera qu'un accès piéton. M. FORT précise que les usagers des établissements utiliseront, comme tout le monde, l'unique entrée pour les véhicules qui est située boulevard des Grands Rocs. Mme BOULENGER demande des précisions quant à l'emplacement de l'entrée et de la sortie. M. FORT explique qu'un échange de terrains avec le Roc Fleuri est en cours car, par suite des discussions qui ont eu lieu avec le Département, pour pouvoir réaliser une entrée et une sortie sécurisées, il convient d'utiliser l'intégralité de la façade côté boulevard des Grands Rocs. Mme BOULENGER fait remarquer que le boulevard est extrêmement dangereux et que la circulation, limitée à 30, est rarement respectée. M. FORT explique que l'entrée et la sortie, telles qu'elles sont prévues dans le projet, ne posent aucun problème de sécurité au Département. M. le Maire indique qu'une réunion est prévue avec le conseil d'administration du Roc Fleuri concernant l'acquisition de ce terrain, dont la commune doit absolument disposer pour créer une entrée et une sortie sécurisées.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

• **Affaires liées à l'assainissement :**

Délibération n°2023_10_04 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement pour l'année 2022

Le service public de l'assainissement a été confié à la SAUR, en vertu d'un contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2022.

Le rapport de l'année 2022, réalisé par les services de Charente Eaux, fait apparaître les éléments suivants :

- 1 971 abonnés desservis, contre 1 969 en 2021
- Volumes facturés : 195 282 m³ en 2022, contre 193 075 en 2021 (variation de 1.14%)
- Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique sont en cours de signature. Ils concernent 4 entreprises : From à Cœur, Lévesque, SHARPEI, SCACHAP.
- Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :
 - 7,47 km de réseau unitaire,
 - 24,85 km de réseau séparatif d'eaux usées.



Délibération n°2023_10_04 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement pour l'année 2022

Prix du service d'assainissement collectif :

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>			
Abonnement annuel	25,00 €	25,00 €	0,00 %
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>			
Tranche unique	0,80 €/m ³	0,80 €/m ³	0,00 %
Part du délégataire			
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>			
Abonnement annuel	39,46 €	43,30 €	9,22 %
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>			
Tranche unique	1,342 €/m ³	1,466 €/m ³	9,24 %
<i>Autres tarifs (€ HT/m³)</i>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³	0,00 %
Taux de TVA	10 %	10 %	0,00 %

- Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de références selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont de 386,65 € TTC en 2022 et de 407,02 € TTC en 2023.
- En 2022, la recette du service de la redevance pour la collectivité est de 181 628,26 € HT et celle de l'exploitant de 343 521,41 € HT.
- L'indice de connaissance du réseau et de gestion patrimoniale est de 94/120.
- Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte de eaux usées sur les 5 dernières années est de 1,02 %.
- La conformité de la performance des ouvrages d'épuration de 2022 est caractérisée « en sous de conformité » par la DDT 16 pour un motif de déversements excessifs par temps de pluie.
- Le taux de conformité d'évacuation des boues d'épuration est de 100 %. La quantité de boues évacuées est de 65 tonnes de matière sèche. L'indice de connaissance des rejets globaux est de 120/120.
- Le montant financier HT des travaux engagés pendant l'année 2022 est de 62 603 € HT. Le montant des travaux correspondant à la réhabilitation du réseau de refoulement boulevard Duportal.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2022 était de 83 607,71 €.

Objectif de la délibération : Approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Mme BEAUVAIL procède à la lecture des 2 diapositives de présentation du projet de délibération n°2023_10_04.

Mme BOULENGER fait remarquer, au sujet des 4 entreprises concernées par les autorisations de déversement, que l'entreprise Levesque n'existe plus. M. le Maire confirme que cette entreprise a été rachetée ; Mme BEAUVAL indique que la SAUR n'a pas encore fait le changement mais ce sera fait.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_10_05 : Révision de la taxe d'assainissement, part communale, au 1^{er} janvier 2024

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif comprend :

- une part fixée par le contrat de délégation de service public revenant au délégataire
- une part revenant à la collectivité délégante afin de couvrir les dépenses du service restant à sa charge.

Proposition pour 2024 : augmentation de 2,50% des tarifs fixés en 2022, au vu :

1. Du tarif proposé par le délégataire ;
2. Des contraintes budgétaires liées aux charges de fonctionnement du service assainissement ;
3. Du besoin d'autofinancement nécessaire au financement des travaux de réhabilitation du réseau.

EVOLUTION DES TARIFS HT DE 2022 A 2024						
	Abonnement CNE	Abonnement SAUR	Total Abonnement	M3 CNE	M3 SAUR	Total M3
2022	25	39,46	64,46	0,80	1,342	2,142
2023	25	43,10	68,10	0,80	1,466	2,266
2024	25,62	44,18	69,18	0,82	1,503	2,303

Si l'on applique ces nouveaux tarifs (part commune et part délégataire) pour une facture de 120 m3 d'eau consommée, la hausse représente 2,31 % soit environ 10,26 € TTC.

Objectif de la délibération : Fixer la part communale de la redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024

- ainsi : - redevance communale fixe, abonnement par an : 25,62 € HT
- redevance communale proportionnelle : 0,82 € HT le m3 d'eau consommée

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023_10_05.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 contres : Mme BOULENGER et M. JEANNET, 1 abstention : Mme BEAL).

- **Affaires liées à l'urbanisme :**

Délibération n°2023_10_06 : Retrait de la délibération du Conseil Municipal n°2023_09_03 en date du 25 septembre 2023 et approbation de la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers de recherches déposée par le Centre Hospitalier de Ruffec

Rappel : Le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 25 septembre dernier la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques et d'ouverture de travaux miniers de recherches déposée par le Centre Hospitalier de Ruffec

Cependant : le Conseil Municipal n'aurait dû se prononcer qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 21 septembre au 20 octobre 2023. La délibération prise lors de la séance du 25 septembre 2023 n'est donc pas valable.

Objectif de la délibération : Retirer la délibération n°2023_09_03 du 25 septembre 2023 et approuver à nouveau la demande d'autorisation déposée par le Centre Hospitalier

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023_10_06. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Mme BOULENGER demande quelles ont été les conclusions de l'enquête publique. Mme BEAUVAL indique que personne ne s'est présenté en mairie. Mme BOULENGER demande si la population a été informée qu'une enquête publique avait lieu. Mme BEAUVAL confirme que l'information a été diffusée, notamment sur les réseaux sociaux.

M. le Maire fait procéder au vote.

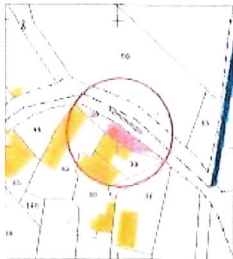
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_10_07 : Retrait de la délibération du Conseil Municipal n°2022_10_05 en date du 24 octobre 2022 actant de la cession d'un délaissé de voirie sis lieudit Boiroux – partie de la section AB 39 – à Madame Renée RICHARD et approbation de la cession dudit délaissé de voirie sis lieudit Boiroux à M. Amaury VALVERDE

Rappel : le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 24 octobre 2022 la cession à l'euro symbolique d'un délaissé de voirie sis lieudit Boiroux (AB 39) à Madame RICHARD, riveraine directe (AB 38).

Cependant :

- L'avis du service des domaines n'avait pas été sollicité à l'époque (ce qui est chose faite aujourd'hui).
- Madame RICHARD a décidé de vendre sa parcelle, attenante au délaissé de voirie, à Monsieur VALVERDE (AB 38). La cession du délaissé de voirie doit donc se faire désormais au profit de Monsieur VALVERDE.



Objectif de la délibération : retirer la délibération n°2022_10_05 en date du 24 octobre 2022 et approuver la cession dudit délaissé à Monsieur VALVERDE aux mêmes conditions qu'à Madame RICHARD (vente à l'euro symbolique avec prise en charge de l'ensemble des frais par le preneur)

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023_10_07. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_10_08 : Changement de dénomination de voies communales dans le cadre de la démarche d'adressage

Le Conseil Municipal a décidé en mai 2023 de lancer le plan d'adressage de la Commune. Les missions de création et de mise à jour de la base d'adresses, de repositionnement et de certification de toutes les adresses ainsi que la publication des adresses dans la base d'adresses nationales, ont été confiées au prestataire La Poste.

Prérequis :

- **supprimer les anomalies** (noms de voies manquants, noms de voies en doublons ou très proches)
- décider d'un système de numérotation.

Par la suite : Information des administrés

Un courrier sera adressé aux habitants, contenant la dénomination exacte de leur nouvelle adresse ainsi que les modalités de pose du numéro individuel. Dans ce courrier, la collectivité invitera le destinataire à entreprendre les démarches de mise à jour de son adresse auprès des différents organismes.

L'espace France Service pourra apporter son aide aux personnes désirant être accompagnées dans la démarche.

Objectif de la délibération : Approuver la nouvelle dénomination des voies communales telles qu'indiquées dans le tableau annexé, approuver les systèmes de numérotation

ADRESSAGE : CHANGEMENT DE DENOMINATION DES VOIES A ANOMALIES

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	N°	Observation		
Chez Cousin					
Chez Cousin	Rue des Cousins	278			
		260			
		286			
		344			
		313			
		339			
		358			
Chez Cousin	Chemin du Logis	40			
		152			
		249			
		251			
		255			
		277			
		284			
		314			
		362			
		382			
		400			
		440			
		478			
486					
Bois des Fosses - Périveau					
Route de Périveau	Route de Périveau	1770			
		1784			
		1355			
		1485			
		1506			
		1552			
		1523			
		1569			
		1570			
		1657			
		1009			
		1028			
		1044			
		1070			
		1094			
		155			
		199			
		211			
		329			
		510			
		Chemin de Nouzière	Chemin de Nouzière	265	
				282	
				304	
61					
74					
3					
25					
39					
46					
54					
Chemin dans Périveau	Impasse des Séchoirs	2			
		13			
		137			
		46			
Chemin blanc	Chemin Blanc	46			
		80			

Les Gallais		N°	Observation
Route des Gallais	Route des Gallais	50	
		78	
		85	
		98	
		148	
Boitoux	Rue des Genêts	32	
		43	
		94	
		13	
Impasse des Gallais	Impasse des Bulsons	25	
		23	
		34	
Rue des Gallais	Rue des Bosquets	598	
		34	
		43	
		58	
		64	
		71	
		95	
		97	
		114	
		1141	
Ancien Hotel l'Escargot	Route des Gallais	1109	
		399	
		443	
ZI LES GROIES			
Chemin des Gallais	Chemin du Pont	94	expo Scachap
		197	Stand de tir
Chemin de Périveau	Rue André Bouyer	11	
		43	
		75	
		394	Déchetterie
		540	GVV
		610	Trillaud
		785	Scachap
		858	Bemy
		220	From A Cœur
		10	
Voie déchèterie	Rue des Groies Impasse de la Solidarité	123	IDTA
		239	
		12	
		106	
Chemin du Treuil	Impasse de l'Industrie	126	
		10	
		192	
		205	
		321	
511			
ZONE DE LONGCHAMP - COTE 3MMM			
Voie communale N°17	Rue de l'Aventure	20	
		60	
		120	
		458	
		475	
Chemin des Meuniers	Rue Traversière	80	
		50	
		22	

ZI NORD		Accusé de réception en préfecture 116-211602923-20231008-2023_10_08_DE Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023
Route de la Croix Pinat	Avenue Armand Blanc	930
		1008
		1064
		1100 M. Jorry
		1304
		1358 AFAC
		1400 AXA
		1470 Palettes
		1488 Gaubert
		148 M. Jambard
		176 Dr Gebarra
		188
		201 Osthéopathe
		214
		230
		236
		254
		268 Renault
		275
		282
		298
		312
		324
		342
		352
		431
		447
		481
		483
		509
		572
		588
		618
692		
Route des Gordins	Rue de la Croix Pinat	1107 Garandeanu béton
		65 Garandeanu béton
		74 lavage
		76 Contrôle technique
		78 Barrault
		80
		120 Vétérinaire
		140
		134
		143
Allée du Lac de Brisalibère	Allée du Lac de Brisalibère	76
		84
		129
		173
Chemin des Pinat	Rue de la Scierie	221
		272
		140 MBTP
		183
		232
		276 Blanchisserie
		344
378 Cap Motoculture		
400 Starcevic		

Les Gordins		Accusé de réception en préfecture 116-211602923-20231008-2023_10_08_DE Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023		
Chemin des Gordins	Chemin des Gordins	10		
		21		
		51		
		209		
		494		
		675		
		685		
		700		
		722		
		732		
		750		
		770		
		776		
		717		
		755		
		775		
		799		
		820		
		850		
		880		
			Impasse du Château d'Eau	75
			Impasse du Puits	96
				17
		20		
		29		
		36		
		45		

Chemin de Notre dame des Vignes		
Impasse Notre Dame des Vignes	Impasse du Balsin	
Passage Notre Dame des Vignes	Passage de la Grappe	
Chemin des Ormeaux		
Impasse des Ormeaux	Impasse du Maronnier	
Place du Piolet		
Impasse du Piolet	Impasse des Plantes	
Rue du Piolet	Rue Louis Aragon	
Parking des Ambassadeurs		
Passage des Ambassadeurs	Passage Henri Gendreau	
Rue du Puy Graffier		
Impasse du Puy Graffier	Impasse des Arts	
Rue du Jeu de Paume		
Impasse du Jeu de Paume	Impasse des Petits Bancs	
Rue St André		
Petite place St André	Place du Duc de Saint Simon	
Rue de Flalsance		
Impasse de Flalsance	Impasse du lien	
Chemin du Parc		
Impasse du Parc	Impasse des Rochers	
Rue Bôlant		
Impasse Bôlant	Impasse Saint Blaise	
Rue Jean Jaurès		
Impasse Jean Jaurès	Impasse du 14 Juillet	
Rue de l'Hôpital		

Accusé de réception en préfecture 116-211602923-20231008-2023_10_08_DE Date de télétransmission : 26/10/2023 Date de réception préfecture : 26/10/2023	
Impasse de l'Hôpital	Impasse du Dr Jaulin
Rue du Général Leclerc	
Impasse du Général Leclerc	Impasse de Hauteclouque
Place Aristide Briand	
Rue Aristide Briand	Rue des Arcades
Rue du Dr Schweitzer	
Impasse du Dr Schweitzer	Impasse du Gabon
Rue du Pontereau	
Impasse du Pontereau	Impasse de la Blgourne
Impasse des Meuniers	Impasse Sésame
Impasse des Petits Bois	
Impasse des Grands Bois	Impasse Honoré de Balzac
Impasse de l'orée du Bois	Impasse des Bleuets
Lotissement Les Jardins de Lucie	Rue des Jardins de Lucie
Lotissement Le Bel Olivier	Rue du Bel Olivier

Mme BEAUVAL procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023_10_08.

Mme BOULENGER rappelle que ces changements d'adresse vont constituer un réel bouleversement pour certains ruffécois, au-delà des démarches administratives. Elle demande par qui ont été choisis les noms de rue, ce à quoi M. le Maire répond que c'est la commission Cadre de Vie, dont fait partie M. PICHON, qui a proposé ces noms. Mme BOULENGER demande si une communication, autre que les réseaux sociaux, a été prévue pour informer les ruffécois. M. le Maire indique que c'est la Poste qui va récupérer ce dossier. Mme

MEMETEAU-DIARD ajoute qu'un courrier va être adressé à tous les habitants concernés. M. le Maire indique que ce sera un courrier nominatif. Mme BOULENGER estime qu'il serait bien que le maire de Ruffec fasse une communication en plus, pour que les ruffécois comprennent que c'est une obligation imposée à la Commune. M. le Maire estime que les personnes le savent, puisqu'elles appellent régulièrement en mairie pour que ce problème soit réglé, notamment pour la fibre. Mme BOULENGER maintient que certaines personnes doivent être informées, car elles ne savent pas que ces changements vont avoir lieu. M. le Maire indique qu'en plus du courrier, il fera un encart dans la presse. Il précise que le courrier, qui sera envoyé à tous les ruffécois concernés, sera rédigé par la Commune et signé par le Maire, puis la Poste se chargera de la distribution.

M. PICHON fait remarquer qu'il se peut que certains noms proposés par la Commission ne plaisent à pas à tout le monde, mais il rappelle que ce n'était pas un travail évident et qu'ils ont essayé de faire le moins de changements possibles. M. le Maire explique que la commission s'est efforcée de trouver des noms proches de ce qui existait. Mme BOULENGER fait remarquer que le « passage de la Grappe » la fait sourire et que ce nom risque de ne pas passer du tout auprès de la population. M. le Maire indique qu'il s'est fait la même remarque. Mme BEAUVAL explique que cela a du sens, car il y a eu des vignes à cet endroit par le passé. Mme BEAUVAL rappelle que ce n'était pas évident comme travail pour la Commission de trouver de nouveaux noms. Mme BOULENGER précise que sa remarque n'était pas une critique, mais elle craint une « levée de bouclier » car en plus des changements de noms, il va y avoir des changements de numéros.

Mme BEAL fait remarquer que le cadastre n'est pas à jour aux Ormeaux. Mme MEMETEAU-DIARD explique que la démarché d'adressage va permettre de remettre à jour l'ensemble des bases. M. le Maire précise que la dernière mise à jour des numéros du cadastre date de 1982. Mme BOULENGER demande si la commune de La Faye a fait aussi, de son côté, un changement de nom pour le Chemin des Meuniers. Mme BEAUVAL répond qu'elle n'a pas cette information mais elle rappelle que la commune de Ruffec était obligée de renommer son côté. M. le Maire précise que cela ne concerne pas tout le chemin des Meuniers, mais juste la partie qui passe devant 3M et va jusqu'aux logements des Gens du Voyage.

M. PICHON indique que les rue n'ont pas été nommées dans les nouveaux lotissements, notamment celui derrière chez le dentiste route d'Aigre. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une voie privée.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

- **Affaires Générales :**

Délibération n°2023_10_09 : Participation au capital de la Société Publique Locale GAMA

GAMA est une Société Publique Locale dédiée à l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leurs projets d'aménagements et de constructions.



Maitrise d'ouvrage en constructions et en aménagement :

- Etudes amont, faisabilité, programmation, assistance ponctuelle...
- Conduite d'opérations.
- Mandat d'études et de réalisation (« maitrise d'ouvrage déléguée »).

Maitrise d'œuvre en VRD (uniquement) :

- Etudes préliminaires.
- Missions de base (études et suivi des travaux).
- Missions complémentaires



Afin de pouvoir solliciter la société GAMA dans le cadre de la réalisation d'opérations, la commune de RUFFEC doit tout d'abord entrer au capital de la SPL et désigner un représentant qui siègera aux différentes instances de la SPL.

Au regard du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'opérations qui pourraient potentiellement être confiées GAMA, il est proposé d'entrer au capital de la société par l'acquisition de 1 action à 1 000 €.

Par la suite :

Pour chaque opération confiée à GAMA : signature d'un contrat individuel par dossier, avec un nombre d'heures travaillées définies

Objectif de la délibération : Approuver la participation de la Commune au capital de la SPL GAMA par la souscription d'une action à 1 000 € et désigner un représentant pour siéger aux instances de la SPL

M. le Maire procède à la lecture de la diapositive de présentation du projet de délibération n°2023_10_09. Il précise que le Bureau Municipal propose la candidature de M. FORT en tant que représentant de la Commune pour siéger aux instances de GAMA, puisqu'il a en charge les Finances et qu'il suit les travaux.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder aux votes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation de la Commune au capital de la SPL GAMA par la souscription d'une action à 1 000 €.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. FORT pour représenter la Commune aux instances de la SPL GAMA.

M. COITEUX demande, si avec cette action plus les 5 autres acquises par la CDC Val de Charente, il va être possible de siéger au Conseil d'Administration, ce à quoi M. le Maire répond par la négative. M. COITEUX constate que Grand Angoulême détient une sorte de monopole. Il déplore que la Commune n'ait pas pu y siéger, ne serait-ce que pour donner son avis puisqu'elle n'aurait pas pu, avec un seul siège, influencer les votes. Il en conclut donc que la Commune va adhérer et pouvoir bénéficier des services, mais n'aura aucun pouvoir décisionnaire dans la société.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler. Mme BOULENGER revient sur l'arrêté relatif au contrat de mission d'ACTEBA pour la Voie Verte et demande si un avant-projet est disponible. M. FORT explique qu'à l'heure actuelle, quelques éléments sont encore à valider avant la présentation du projet. M. COITEUX indique que selon lui, entre le projet initial de la Voie Verte, et ce qui a été réalisé, les choses se sont dégradées. Il constate notamment l'absence de mobilier urbain. Il demande si les tronçons qui ont été réalisés jusqu'alors vont être la référence du projet. M. le Maire répond que d'une part, le projet ne s'est pas dégradé, et que d'autre part, la Voie Verte fait partie de la V93 ; le cahier des charges du Département concernant le mobilier doit donc être respecté. M. COITEUX rappelle qu'à l'origine, sur la bande de roulement d'environ 4 mètres de large, un passage spécifique pour les piétons devait être réalisé, en sorte d'enrobé. Il demande donc si le revêtement en calcaire actuel est définitif. M. FORT répond que ce n'est pas définitif car un nettoyage de la surface doit être fait, or le temps ne s'y prêtait pas pour l'instant. Mme BOULENGER fait remarquer qu'au contraire il a fait relativement chaud ces derniers temps. Elle demande ce qu'il en est du balisage piéton qui était prévu. M. FORT répond qu'il n'y a pas de balisage. Mme BOULENGER estime qu'il aurait été opportun de réaliser au moins un petit tracé au sol. Elle explique, en tant qu'usagère régulière de la Voie Verte, que soit l'on marche dans l'herbe qui est jonchée de déjections canines, soit l'on marche dans l'allée qui est une piste cyclable, ce qui n'est pas « top de chez top ». M. COITEUX réitère que ce n'était pas prévu ainsi et fait remarquer qu'il est impossible d'emprunter la Voie Verte en chaussures de ville. Mme BOULENGER estime que pour les piétons, la cohabitation avec les vélos et les trottinettes électriques est très compliquée, voire dangereuse, car ces derniers roulent vite. Elle explique, à titre d'exemple, qu'il est impossible de lâcher la main d'enfants en bas-âge à proximité des cyclistes et des utilisateurs de trottinettes électriques qui roulent vite, et particulièrement à l'arrivée devant l'école Méningaud qui est en descente. Elle déplore que n'ait pas été créé un cheminement piéton matérialisé ou enherbé, le long des bancs, pour différencier les deux espaces et sécuriser la cohabitation piétons/cyclistes. M. le Maire rappelle que la Commune a dû respecter ce qu'a demandé le Département en termes d'ingénierie et de normes. Mme BOULENGER réitère que cette allée est très large et qu'un espace enherbé un peu plus large était faisable et aurait pu constituer un marquage pour différencier le cheminement piéton de la piste cyclable et sécuriser les piétons. Elle explique à nouveau qu'elle se balade très souvent sur la Voie Verte avec ses petits enfants et qu'il est très compliqué de les laisser marcher seuls en raison de la cohabitation avec les cyclistes et utilisateurs de trottinettes électriques qui roulent à vive allure. M. FORT indique qu'il a souvent l'occasion de se promener sur les quais à Bordeaux, où la voie piétonne et la piste

cyclable cohabitent dans le respect. Pour Mme BOULENGER, tout est question de discipline et de respect de l'autre mais si le revêtement est le même partout c'est plus compliqué, et plus d'herbe aurait du sens. M. JAMBARD fait remarquer que l'hiver l'herbe devient de la boue. M. le Maire indique que d'un autre côté, de nombreux cyclistes se plaignent des conducteurs de voitures, ce qui est encore une problématique. Il cite l'exemple d'une dame qui est venue se plaindre en mairie en disant qu'elle a peur de rouler à vélo dans Ruffec vu le comportement de certains automobilistes.

M. le Maire indique, concernant l'installation du kiosque, que le projet de train avec le lycée Louise Michel dans le cadre d'Erasmus est en fin d'élaboration et que la création du kiosque viendra en suivant. M. COITEUX estime que les bancs actuels en béton ne sont pas jolis et très sales. M. FORT confirme qu'ils vont être remplacés. M. le Maire indique qu'il a remarqué que la Voie Verte est très empruntée par les piétons. Mme BOULENGER ajoute que le soir, elle est davantage utilisée par les cyclistes et trottinettes. Mme SENAVOINE demande ce que va devenir l'ancienne aire de jeu en face de l'école maternelle, ce à quoi M. le Maire répond que c'est à cet endroit que sera implanté le kiosque. M. FORT explique que le projet a pris un petit peu de retard car, avec la création du city stade, une réflexion a été menée sur le réaménagement de toute la surface y compris le parking et les abords du gymnase, pour rendre cet espace plus ludique et plus joli. Mme SENAVOINE demande s'il serait possible de faire quelque chose contre les déjections canines. M. le Maire rappelle que des distributeurs de poches existent mais ne sont malheureusement pas suffisamment utilisés. Mme BOULENGER explique que l'ancienne municipalité avait installé du mobilier urbain avec distributeur de poches à déjections canines mais ce fut un fiasco car les poches étaient systématiquement volées en très peu de temps. Mme BEAUVAL indique que malheureusement cela continue, elles disparaissent en quelques heures.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire indique que la famille de Voyageurs qui était installée sur le site de l'ancien hôtel l'Escargot a quitté les lieux. Elle est restée sur la Commune et s'est installée derrière la coopérative de Veillemorte. Une autre famille s'est installée derrière le gymnase. Il explique qu'il a rendez-vous prochainement à la Préfecture pour représenter la Commune et la CDC et faire avancer au plus vite le projet d'aire d'accueil des Gens du Voyage. Il précise que c'est la CDC qui va gérer ce dossier car elle en a la compétence, mais la Commune va mettre un terrain à disposition, à proximité des logements qu'occupe une famille sédentarisée, derrière la zone de la Garenne. Avec la création de ce terrain d'accueil, si des gens viennent s'installer illégalement à d'autres endroits de la ville, la Commune pourra faire intervenir les forces de l'ordre. M. COITEUX demande si un recensement du nombre de caravanes a été fait, car il craint que si le terrain ne peut, par exemple, accueillir que 10 caravanes et que 15 viennent, la situation soit compliquée à gérer. M. le Maire répond qu'aujourd'hui, le groupe qui passe sur le territoire est d'environ 10 caravanes maximum et qu'il ne faut pas dépasser un certain nombre car sinon la norme change et l'aire devient « grand passage ». M. le Maire explique cependant que jusqu'à maintenant, ils se sont installés au Pontreau et que les choses se sont très bien passées, le terrain a même été rendu nettoyé, aucun reproche ne peut être fait. Il rappelle que c'est une population qui vit en se déplaçant et que si dans une ville rien n'est prévu pour les accueillir, ils sont contraints de s'installer là où ils peuvent. Il précise qu'au niveau de la CDC tout le monde veut trouver une solution, mais aucun maire ne veut les accueillir sur sa commune, c'est pourquoi pour en finir le terrain sera fait à Ruffec.
- M. PELLADEAUD remercie toutes les personnes qui ont répondu à son courrier concernant la collecte nationale de la Banque Alimentaire qui aura lieu les 24 et 25 novembre dans les magasins LIDL, Intermarché et Leclerc. Il précise que quelques créneaux ne sont pas encore pourvus.
- M. PELLADEAUD annonce que la fête des aînés aura lieu le mercredi 13 décembre. Un spectacle cabaret du groupe Grain de Folie, d'une durée d'une heure trente leur sera proposé, dans la salle de spectacle de la Canopée. M. PELLADEAUD fait appel au volontariat pour faire en sorte que ce

moment se déroule dans de bonnes conditions. Un goûter servi dans la salle polyvalente suivra la représentation. L'après midi se déroulant dans 2 salles cette année, une vingtaine de bénévoles serait nécessaire. Le moment venu, les élus seront donc sollicités. Mme BEAL demande si le CCAS a d'ores et déjà reçu des inscriptions. M. PELLADEAUD répond que oui et précise que le courrier d'invitation a été distribué à 610 personnes, par les élus et par Anim'Ruffec. Mme BEAL demande si, dans le cas où toutes les places ne seraient pas réservées, la représentation sera ouverte aux personnes de l'extérieur. M. PELLADEAUD confirme qu'il devrait rester un certain nombre de places après les inscriptions des aînés et que la représentation sera ouverte aux personnes de l'extérieur une fois réception de toutes les réponses des aînés. Ouvrir aux personnes de l'extérieur permettrait de remplir la salle et de faire une petite recette, en proposant la place à 10€, car ce spectacle a un coût relativement élevé.

- Mme BOULENGER demande des informations concernant l'ouverture de la ligne « train lent » en 2024 sur la ligne Paris-Bordeaux, car elle sait que certaines gares se sont d'ores et déjà positionnées, comme Saint-Pierre-des-Corps par exemple. Elle précise que cela représente un gros avantage pour les villes moyennes situées sur le tracé et que ce train ferait 2 allés/retours par jour ce qui serait très intéressant pour Ruffec. M. le Maire répond que Ruffec a postulé mais qu'aucune réponse n'a été donnée pour l'instant.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 20h15.

Le Maire,
Thierry BASTIER



La secrétaire de séance,
Nina BASTIER

Approuvé par le Conseil Municipal le **21 NOV. 2023**

Publié sur le site Internet de la Commune le **06 DEC. 2023**